

**Compte rendu  
de la séance du conseil municipal  
du 27 septembre 2007**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le jeudi 27 septembre 2007, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, DANTE, Mme LE REUN, M. PICARD, Mme CLARISSE, M. LE ROUX, maires-adjoints, MM. BUISSON, LE MELEDO, Mmes MASSE, THOME, FOLGOAS, M. CAYET, Mmes NICOLAS, LE POUPON, PROCHAZKA, MM. CAPPE, LE FLOCH, Mmes RIVIER, LE TALLEC, M. LECLERC, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. CHELIN par M. BELZ, Mme LE HYARIC par Mme NICOLAS, Mme GONTARD par M. LE GOFF, M. EVANNO par M. LE MELEDO

Absents : M. LE FUR, Mme GOYAT

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 28 juin 2007 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PROCHAZKA, rapporteur de la commission **AFFAIRES MARITIMES SECURITE.**

**1 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE DE PORT MARIA**

Par courrier en date du 3 juillet 2007 le Conseil Général informe que le mandat des membres du conseil portuaire de Port Maria va arriver à expiration le 7 juillet 2007.

Il demande de procéder à la désignation de nouveaux membres dans les catégories suivantes :

- représentants du concessionnaire (1 titulaire et 1 suppléant)
- représentants du personnel concerné par la gestion du port (1 titulaire et 1 suppléant)
- membres du conseil municipal (1 titulaire et 1 suppléant).

La commission Affaires Maritimes propose de reconduire les membres actuels :

1°) en qualité de représentants du concessionnaire :

- a) commune

- titulaire : Monsieur BELZ Jean-Michel, maire
- suppléant : Madame RIVIER Suzanne

2°) en qualité de représentants du personnel concerné par la gestion du port de pêche :

a) commune

- titulaire : Monsieur WADOUX Laurent, criée municipale, quai de Port Maria, Quiberon
- suppléant : Monsieur MARCHETTI Stéphane, mairie, Quiberon

3°) en qualité de représentants du conseil municipal :

- titulaire : Madame LE REUN Josette
- suppléant : Monsieur MOYSAN Noël

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

## **2 – DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE SABLE ET GRAVIERS SILICEUX MARINS DIT « PER SUD LORIENT »**

Un conglomérat d'entreprises mené par le groupe LAFARGE projette d'extraire du sable marin dans une zone située entre l'île de GROIX et la presqu'île de QUIBERON. En effet, il n'y a plus, à court terme, de carrières susceptibles de fournir du sable dans le Morbihan.

Pour savoir si cette exploitation est possible le groupe LAFARGE doit tout d'abord établir par des études que ce type de matériau est bien présent dans la zone où est envisagée l'exploitation.

A cette fin, il sollicite un permis exclusif de recherche. Il s'agit plus particulièrement d'un renouvellement de ce P.E.R. dans la mesure où un premier avait été accordé par arrêté ministériel du 3 mai 2005.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'étude et ce à la demande du préfet du Morbihan.

La commission Affaires Maritimes ayant émis un avis défavorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Le Maire ajoute qu'on ne peut pas se permettre de jouer les apprentis sorciers. C'est la raison pour laquelle il demande de suivre l'avis de la commission Affaires Maritimes.*

*Néanmoins, il précise que cela ne doit pas occulter la réflexion de fond qui doit être menée sur la pénurie de matériaux et les alternatives qu'il conviendra de trouver pour y faire face, que ce soit le recyclage des matériaux de démolition ou l'emploi d'autres matériaux renouvelables.*

*Il fait état d'un comité d'expertise scientifique qui sera lancé prochainement par Cap*

*L'Orient.*

*Monsieur LE FLOCH demande si le conseil municipal est sollicité pour autoriser une recherche ou une extraction.*

*Le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un permis de recherche, mais qui aboutira à des extractions.*

*Avis défavorable à la majorité, M. LE FLOCH et Mme RIVIER s'abstiennent.*

Monsieur le Maire fait état des questions traitées par la commission Affaires Maritimes Sécurité, à savoir :

#### **Contentieux S.A.R.L. LE GOFF MAREE**

Après vérification de la convention d'occupation d'un local à marée occupée par Monsieur LE GOFF, il est apparu que les charges d'électricité de ce box n'ont pas été payées depuis 2001. Plusieurs courriers en recommandé lui ont donc été adressés afin de solliciter de sa part un règlement de ces charges non acquittées. Sans résultat, un titre exécutoire a été émis. Aujourd'hui, l'affaire va donc se poursuivre en justice. Monsieur LE GOFF par courrier nous a informés qu'il quittera le box de marée pour le 30 septembre.

#### **Résultats de la criée** (janvier à août)

En cumulé depuis le début de l'année :

- valeur : - 21,5%
- tonnage : - 13,7%
- prix moyen : - 9,00%

#### **Gendarmerie**

Monsieur OLLIVIER, commandant de la brigade de QUIBERON, indique que le nombre de plaintes enregistrées est en nette diminution par rapport à l'année précédente. Un problème récurrent reste tout de même d'actualité, celui des bagarres et de l'ivresse sur la voie publique.

#### **Centre de Secours**

Les pompiers ont effectué un peu moins d'interventions qu'en 2006. Une majorité des interventions de cette saison 2007 a eu lieu la nuit.

#### **Surveillance des plages**

Les horaires d'ouverture des postes de surveillance ont été changés : 12 h.30 à 19 h.30.

##### - Grande Plage

Un tableau de la fréquentation journalière a été réalisé (sur la plage, dans l'eau, température air et eau, temps) ; la moyenne de cette fréquentation est de 3.000 personnes en semaine et 5.000 le week-end.

##### - Porigo

Aucun tableau de la fréquentation journalière n'a été réalisé pour cette plage. Toutefois, on peut annoncer les chiffres suivants avec une fréquentation minimale de 10 personnes et maximale d'environ 950 personnes.

Pas de problème majeur, mais toujours un non respect de la zone de baignade par les véliplanchistes et autres bateaux à voile.

16 interventions ont été effectuées au cours de ces deux mois.

– Saint Julien

Aucun compte rendu de la saison n'a pour le moment été remis.

Les fauteuils Hippocampe ont été utilisés.

Des suggestions et des demandes ont été formulées afin d'améliorer la surveillance des trois plages (signalisation du poste, signalisation du fauteuil Hippocampe, signalisation des interdictions et des réglementations).

L'ensemble de ces points sera vu avec les services techniques.

Il est rappelé que les panneaux d'interdiction des chiens sur les plages n'avaient pas été mis en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MELEDO, rapporteur de la commission **TRAVAUX-ENVIRONNEMENT**.

### **3 – PROGRAMME EAUX USEES 2008 ET ANNEES SUIVANTES**

Afin de s'inscrire dans un programme d'investissement subventionné en matière de travaux d'assainissement d'eaux usées, il est proposé de communiquer au Syndicat Mixte de la région Auray-Belz-Quiberon les projets de la commune en la matière.

La commission Travaux-Environnement ayant retenu les opérations suivantes :

- village de Kerniscob, allée des Jardins : extension de réseau
- bd du Parco : suppression servitude camping DOMISILAMI
- bd du Goulvars rue de Kerdonis : création de réseau
- Val Fleuri
- impasse des Alizés : extension de réseau
- allée du Sémaphore : extension de réseau.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

### **4 – DENOMINATION DE VOIE**

La commission Travaux-Environnement ayant proposé de dénommer la ruelle située entre la rue de la Croix du Sud et l'impasse Livloys de Kerfily « ruelle de Kerfily », il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

## **5 – PISCINE MUNICIPALE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

Suite à la commission d'appels d'offres des 3 et 19 juillet 2007, les lots suivants concernant les aménagements extérieurs ont été attribués :

| Lot n°                       | Entreprise      | Montant HT   | Montant TTC  |
|------------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| 1 « V.R.D. »                 | EUROVIA         | 687.664,45 € | 822.446,68 € |
| 2 « arrosage intégré »       | SIREV           | 30.268,60 €  | 36.201,25 €  |
| 3 « éclairage public »       | CEGELEC         | 119.383,00 € | 142.782,07€  |
| 4 « espaces verts/clôtures » | ISS JARDIBREIZH | 95.347,82 €  | 114.035,99 € |
| 5 « signalisation »          | aucune réponse  | à relancer   |              |

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés correspondants.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire fait état de l'avancement satisfaisant des travaux, en précisant qu'aujourd'hui a eu lieu la pose des vitres extérieures.*

## **6 – AMENAGEMENT DU ROND-POINT DU NOURLÈS – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune a décidé de réaliser un rond-point avenue du Général de Gaulle, d'une part afin de desservir la rue du Nourlès, ce qui permettra entre autres à terme aux sapeurs-pompiers de pouvoir quitter plus directement la caserne sans passer par la zone artisanale, et, d'autre part, ce qui permettra de réduire la vitesse des automobilistes sur cet axe très passant et central pour l'entrée sur QUIBERON.

L'ensemble des travaux s'élèverait à 138.180,99 € T.T.C. et consisteraient en du terrassement, des fondations, des travaux d'eaux pluviales, des travaux d'éclairage public et travaux de voirie et de signalisation.

Il est possible d'obtenir une subvention au titre des travaux divers d'intérêt local, chapitre 67-51 article 10 et ce dans la limite des maxima autorisés.

*Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire fait état des autres questions traitées lors de la commission Travaux-Environnement :

### **Boulevard Anatole France – réalisation du réseau d'eaux pluviales** (pour information)

Une consultation pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales du boulevard Anatole France a été lancée. Le choix de l'entreprise devait se faire en Commission d'Appel d'Offres le 17

septembre 2007.  
Appel d'offres infructueux.

### **Illuminations 2007**

Le budget affecté aux illuminations 2007 est de 33 400 € TTC, décomposé comme suit :

|                        |          |
|------------------------|----------|
| - Fonctionnement ..... | 20 000 € |
| - Investissement ..... | 13 400 € |

Au titre de 2007, il est prévu :

- de renforcer l'éclairage de la façade mairie (rideaux lumineux)
- d'équiper le Village de Manémeur (non éclairé depuis l'effacement des réseaux) et de revoir les motifs des Villages de Kernavest et Kermorvan
- de renforcer les guirlandes ampoules mises en travers de la place Duchesse Anne et de la Place Hoche, par des guirlandes en diodes LEP (idem rond point Gendarmerie en 2006)
- de remplacer les motifs traversants vétustes de la rue Verdun.

Avis de la Commission : la commission préférerait concentrer les illuminations sur le centre ville. Il est proposé cette année de laisser tel quel.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLARISSE, en l'absence de Madame GOYAT, rapporteur de la commission **AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE ET CULTURE**.

### **7 – PROJET PEDAGOGIQUE AVEC L'ORCHESTRE REGIONAL DE BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Il a été décidé ces dernières années de développer la culture sur QUIBERON en partenariat avec les écoles. En effet, la formule de la prestation classique soit sous forme de spectacle, soit sous forme de concert, ne drainait que peu de monde.

En associant les écoles, non seulement cela a permis de monter des projets pédagogiques autour de la culture, mais également d'intéresser plus particulièrement les enfants, leurs familles et proche entourage, ce qui *de facto* a assuré une diffusion culturelle bien plus importante. A titre d'exemple, le projet du montage de la pièce de théâtre de Jules Verne, 20.000 lieues sous les mers, a été un succès.

C'est dans cet esprit, et cette fois-ci dans le répertoire de la musique classique, qu'il est proposé de monter un projet pédagogique avec l'Orchestre Régional de Bretagne ayant pour point d'orgue un concert qui aurait lieu en mai 2008.

A ce titre, dans la mesure où cette formation musicale est subventionnée par le Département, il est sollicité de de sa part le versement d'une subvention à raison de 50% de la somme engagée. Celle-ci serait de 7.000 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOUAR ALRE**

Dans le cadre de l'animation automnale sur le Pays d'Auray, un concert est organisé par l'association DOUAR ALRE qui a projeté de faire venir Alan STIVELL au palais des congrès de QUIBERON le 26 octobre 2007.

Considérant que cette animation contribue à l'attractivité du territoire hors saison et que le concert a lieu sur QUIBERON, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association.

*Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire évoque les autres questions traitées par la commission Affaires scolaires Jeunesse et Culture :

### **Médiathèque**

Madame RIVIER, directrice, a indiqué qu'il y a eu beaucoup de fréquentation sur place. Elle a constaté plus de prêts.

Elle a déploré la panne informatique dont le pôle multimédia a été victime pendant une semaine.

Elle a tenu à faire part aux services techniques de la satisfaction du public en ce qui concerne les jardins. Ils ont été très appréciés et admirés. D'ailleurs les usagers ont été lire dehors à plusieurs reprises.

A ce jour, Madame RIVIER a comptabilisé énormément de sorties « adulte », contrairement aux jeunes qui ont préféré lire sur place.

Dans l'ensemble, elle a constaté une grosse fréquentation la journée et plus de monde cette année au mois d'août.

Madame RIVIER a précisé que :

- les projets en direction des élèves des écoles maternelle et primaire vont reprendre
- à l'occasion des Trophées de la gastronomie, Jean ROBERT viendra présenter son nouveau livre
- « l'heure du conte » est reconduite tous les premiers mercredis du mois
- « lire en fête » sera préparé pour la mi-octobre
- le concours de marque-pages sera également reconduit à compter de fin novembre
- actuellement, a lieu un concours de photographies sur Port Haliguen, dans le cadre des Journées du patrimoine.

### **Actions en direction de la jeunesse**

Les cours d'anglais seront reconduits avec une section « initiation enfants, adolescents et adultes ».

Les activités péri-scolaires (le mercredi, le samedi, le soir après l'école)

- l'éveil à l'anglais, encadré par Mylène Bertrand, le mercredi (4 groupes de 8, 2 €)
- l'accompagnement scolaire pour les deux écoles primaires, à la médiathèque, le soir de 17 h. à 18 h. (gratuit)
- l'étude surveillée à l'école élémentaire Jules Ferry (payant : 11 € - 22 € lundi-mardi, jeudi, vendredi)
- les arts plastiques, avec Mme Berthois, le mercredi après-midi
- le ciné jeunes, le dimanche
- le golf, avec Yann Le Tallec, le mercredi
- création du guide des activités enfance-jeunesse 2007/2008
- le Point Information Jeunesse (le mercredi et le samedi) situé dans la médiathèque

les activités extra-scolaires (pendant les vacances)

- les tickets sports loisirs
- la garderie-centre de loisirs

en projet

- mise en place d'une piste de bi-cross avec des adolescents derrière le skate-park
- projet artistique pour embellir les transformateurs E.D.F.

**Bilan de saison**

La fête de la musique a été perturbée par le temps.

Le feu d'artifice du 14 juillet est considéré comme moyen à bon par la commission et celui du 15 août bien meilleur.

Les annulations et le report de ce dernier coûteront 2.300 € à la Ville.

La commission demande que soit étudiée la possibilité de tirer le feu depuis la digue.

De la même façon, des concerts ont été annulés. Il est à étudier la possibilité de les reporter sur les Semaines Océanes.

Pour la sonorisation, une demande de remise gracieuse de ces concerts annulés sera faite concernant les factures reçues.

Le bagad de Lann Bihoué n'a pas voulu négocier l'annulation et il faudra étudier le cas de l'Armor Express qui a été obligé de commander des denrées pour des repas décommandés au dernier moment.

**Forum des associations**

Le bilan est globalement positif.

**Journées du patrimoine**

Le bilan est positif.

**Cinémathèque de Bretagne**

Il était envisagé, pour les Journées du Patrimoine, de réaliser des projections sur le thème de QUIBERON, mais les délais étaient trop courts pour pouvoir les réaliser. Aussi, la Cinémathèque a été sollicitée pour une diffusion des différents extraits concernant QUIBERON qui pourraient faire l'objet d'un regroupement et d'un film unique et ceci pour 1.200 €.

Monsieur LE MELEDO propose d'étudier l'achat du film qui serait réalisé à cette occasion.

### **Animations pour les vacances de la Toussaint**

Madame CLARISSE explique qu'en raison de financement insuffisant, TAIWAN a préféré annuler l'événement prévu sur QUIBERON.

Il y a en revanche un concert d'Alan STIVELL, organisé le 26 octobre à 20 h. 30, dans le cadre des manifestations du Pays d'Auray pour un prix fixé à 20 € la place.

### **Projets artistiques**

Il est prévu de monter un projet qui serait dirigé vers les adolescents pour agrémenter les transformateurs E.D.F.

Il est demandé aux services techniques de choisir un deuxième transformateur au cas où E.D.F. soutiendrait la réalisation d'une deuxième fresque.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE TALLEC, rapporteur de la commission **SPORTS ACTIVITES NAUTIQUES**.

## **9 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTENTE MORBIHANNNAISE DU SPORT SCOLAIRE**

Les membres de la commission Sports Activités nautique se sont accordés sur le fait que ce service ne pourrait pas bénéficier pour des raisons de configuration géographique aux élèves de la presqu'île. Aussi, si une subvention était accordée, ce ne serait qu'au titre de la solidarité départementale.

La commission Sports Activités nautiques propose la somme de 300 €.

La commission Finances a émis un avis défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Pour Monsieur LE FLOCH, si on ne sollicite pas de matériel, il ne faut pas participer. Mais, il faut être sûr qu'on n'en ait pas besoin avant de refuser.*

*Monsieur PICARD répond que les professeurs n'ont pas de besoins particuliers concernant le matériel.*

*Monsieur LE ROUX dit qu'en matière de solidarité, elle se fait à travers d'autres actions.*

*Monsieur le Maire ajoute que soit l'on verse la totalité de la subvention, soit on ne verse rien.*

*Avis défavorable à l'unanimité.*

**10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE Monsieur LAUNAY POUR PARTICIPATION A LA COURSE PARIS/BREST/PARIS**

Un agent des services municipaux a réalisé une performance sportive qui mérite d'être soulignée puisqu'il s'agit du PARIS/BREST/PARIS, à vélo, sans interruption.

Compte tenu que ce type de performance donne une image positive de la Ville, il est proposé au conseil municipal de verser à cet agent une subvention pour témoigner de son soutien.

Les commissions Sports Activités nautiques et Finances ayant proposé une somme de 100 €, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

**11 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE DE PORT HALIGUEN**

Le mandat des membres du conseil portuaire de Port Haliguen arrivant à expiration le 12 novembre prochain, le Département par courrier en date du 26 juin 2007, demande au conseil municipal de désigner deux de ses membres pour en faire partie.

La commission Sports Activités nautiques propose de reconduire les membres actuels, à savoir : M. BELZ (titulaire) et M. LE MÉLÉDO (suppléant).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

**12 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU FOOTBALL CLUB QUIBERON SAINT PIERRE**

La Ville de QUIBERON dirige régulièrement ses efforts sur les actions menées en direction de la jeunesse et encourage les associations en ce sens.

Dans cette optique, il a été décidé de mettre à disposition du club de football un animateur les mercredis après-midi afin d'encadrer l'école de football. En effet, cet animateur qui fait partie des effectifs de la Ville possède les qualités nécessaires, plus particulièrement dans le domaine du football, et se trouve de fait apte à encadrer des jeunes dans leur apprentissage de ce sport.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec l'association Footclub Quiberon Saint Pierre afin que cette dernière puisse bénéficier de l'animateur de la Ville les mercredis après-midi.

Les commissions Sports Activités nautiques et Finances ayant émis un avis favorable, il est

demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire évoque les autres questions traitées par la commission **Sports Activités nautiques** :

**C.E.L. 2007**

Monsieur PICARD informe la commission que la D.D.J.S. n'a pas souhaité poursuivre le contrat en cours. La subvention qu'elle accordait se réduisait d'année en année pour finir à 1.500 €.

Il est donc pris acte de la décision de la D.D.J.S.

**Demande pour la Coupe du Monde de voile des étudiants 2008**

Monsieur PICARD liste les demandes de l'organisme organisateur, à savoir : 12.000 €, des hôtels ou centres de vacances, de la restauration collective, des gymnases, deux pontons pour 20/30 bateaux, des tentes.

La commission décide de ne pas donner suite à cette sollicitation.

**Tennis de table**

Coupe du Morbihan prévue le 13 juin et Coupe des Jeunes le 14 juin 2008

**Questions diverses**

Monsieur PICARD évoque également l'urgence à réaliser les travaux dans les vestiaires de l'A.S.N.Q.

Concernant le bilan de Ticket Sport, il est globalement positif, à savoir qu'il y a plus 20%

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAYET, rapporteur de la commission **URBANISME**.

**13 – DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES ET PERMIS DE DEMOLIR**

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 prévoit une réforme profonde du régime des autorisations d'occuper le sol. En particulier, à partir du 1er octobre 2007 dans les communes ne bénéficiant pas d'une délibération spécifique, aucune déclaration de clôture ne pourra être demandée et les permis de démolir ne seront plus obligatoires que dans les secteurs protégés (secteurs sauvegardés, périmètres Monuments Historiques, etc...).

Or, les clôtures forgent la première impression que les passants se font d'une rue, voire de

l'urbanisme d'une commune. Les permis de démolir, quant à eux, permettent de préserver les bâtiments caractéristiques de l'architecture traditionnelle, notamment dans les secteurs UAb (villages), UAa (centre ville, Port Maria et Port Haliguen) et UAf (front de mer).

Il paraît donc opportun que les clôtures fassent l'objet d'une déclaration préalable et que le permis de démolir soit institué dans les zones Uaa, UAb et UAf du Plan d'Occupation des Sols.

La commission Urbanisme ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **FINANCES**.

#### **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les grades et emplois de fonctionnaires territoriaux classés dans la catégorie C sont désormais répartis entre les quatre échelles de rémunération suivantes : échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6.

De ce fait, il convient d'apporter des modifications dans le tableau des effectifs.

A cette occasion, il a été décidé de procéder au recensement complet des emplois de la collectivité afin d'établir un nouveau tableau des effectifs lequel permettrait, s'il était validé, de supprimer l'ensemble des emplois devenus inutiles et de préciser service par service les besoins en postes de travail. Cette question a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **15 – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE**

L'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions

*pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. En conséquence, la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il est précisé que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est précisé, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Etant donné que les besoins des services ont été recensés et qu'ils font apparaître les grades qui ouvrent droit à l'occupation des postes, il serait pénalisant, et pour les agents et pour la collectivité, de ne pas pouvoir nommer à un grade donné un agent alors que les besoins ont été préétablis.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

## **16 – CONCESSION GRANDE PLAGES**

La commune de QUIBERON jouit d'une attractivité touristique fondée entre autres sur la qualité de son littoral et plus particulièrement de ses plages. Pour la principale d'entre elles, située en centre ville et dénommée la Grande Plage, il a été décidé de solliciter de l'Etat une nouvelle concession étant précisé que la commune était déjà concessionnaire de l'Etat pour cette même plage.

Le rapport de présentation de la demande de la commune fait ressortir de quelle façon la station souhaite pouvoir exploiter touristiquement la plage par le biais de sous-traités d'exploitation afin de garantir une animation pour une attractivité renforcée tout en respectant l'espace naturel que représente la plage, son accès à tous et une transparence dans la

dévolution des lots liés à son exploitation.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

## **17 – GRANDE PLAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le maire rappelle que la concession octroyée par l'Etat à la commune pour la Grande Plage est expirée et qu'il convient de solliciter de nouveau l'Etat pour devenir son concessionnaire.

Cette concession a fait l'objet d'une exploitation touristique de la plage par l'octroi de sous-traités. Avec la nouvelle demande de concession se pose à nouveau la question du mode de gestion de la plage, à savoir si les espaces dédiés aux animations seraient pris en charge directement par la Ville en régie ou sous-traités par convention de délégation de service public.

S'agissant de lots dédiés à des activités commerciales avec une caractéristique saisonnière, il n'apparaît pas opportun d'assurer en régie leur exploitation.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une procédure de délégation de service public pour procéder à une mise en concurrence qui permettrait d'aboutir au choix des délégataires.

En l'espèce, il s'agirait de cinq lots dont chacun ferait l'objet d'une procédure autonome.

La caractéristique des prestations demandées pour l'ensemble des lots serait le respect des principes énoncés à l'article L.321-9 du Code de l'Environnement, mais également aux 1, 2, 3, 4 de l'article 2 du décret n°2006-608 du 26 mai 2006, étant précisé que la période d'exploitation pourrait être prolongée de six à huit mois.

Les délégations de service public ne pourront pas être constitutives de droits réels et ne conféreront pas la propriété commerciale à leurs titulaires.

L'attribution des lots se ferait selon la procédure prévue à l'article 13 du décret n°2006-608 du 26 mai 2006.

Concernant leurs caractéristiques particulières, elles sont détaillées dans le rapport ci-joint à la délibération.

La mise en place de l'adoption du principe de délégation de service public implique l'engagement d'une procédure de mise en concurrence tel que prévu aux articles L.1411-1 et R.1411- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette consultation démarrera avec l'adoption de la présente délibération. Il sera ensuite procédé à une publicité en vue de recueillir les candidatures.

Une commission de délégation de service public devra être mise sur pied par le conseil municipal. Celle-ci dressera la liste des candidats admis à présenter une proposition. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci, les candidats admis recevront les documents de consultation. Les propositions qu'ils formuleront seront analysées par la commission de délégation de service public qui rendra un avis.

Au vu de cet avis, le maire arrêtera la liste des candidats avec lesquels il engagera toutes les négociations nécessaires et éventuelles.

Deux mois au moins après la date limite de réception des offres, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire, à valider le contrat de délégation et à autoriser le maire à le signer.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur LE FLOCH demande que l'on interdise la vente d'alcool dans la buvette si elle est maintenue.*

*Monsieur LE GOFF lui répond que cela est prévu et qu'il convient de se reporter à la page 63, lot n°2.*

## **18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

Le Conservatoire du Littoral ne gère pas directement les terrains dont il est propriétaire, mais confie cette gestion aux communes par convention.

Les dépenses afférentes à cet entretien peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part du Département.

Il est proposé à ce titre de le solliciter pour l'octroi d'une subvention.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur LE FLOCH demande pourquoi il n'y avait pas de subvention avant.*

*Il lui est répondu qu'il s'agit d'un dispositif récent.*

## **19 – RAPPORT D'ACTIVITES DE GAZ DE FRANCE**

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de QUIBERON, un rapport

comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

EDF Gaz de France Distribution Morbihan assurant le service public de distribution de gaz naturel, nous a transmis le 27 juin son rapport annuel pour l'année 2006.

*Monsieur LE GOFF indique qu'il n'y a rien à signaler et que le rapport est à la disposition de tous.*

## **20 – RAPPORTS D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION D'AURAY-BELZ-QUIBERON**

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à la ville de QUIBERON, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Syndicat Mixte de la Région d'Auray Belz Quiberon assurant le service public d'élimination des déchets, d'assainissement, de production et de distribution d'eau potable, nous a transmis le 09 juillet ses rapports annuels pour l'année 2006.

*Monsieur LE GOFF présente brièvement les trois rapports qui ont fait l'objet d'une étude en commission. Concernant :*

- le SPANC, peu de choses à dire dans la mesure où 98% des habitations quiberonnaises sont raccordées au réseau*
- l'élimination des ordures ménagères : l'usine d'incinération fonctionne régulièrement*
- le ramassage des ordures ménagères : les dispositions prises cet été ont amélioré les choses, mais il faut plus de responsabilité de la part des gens*
- l'assainissement : il attire l'attention sur le montant important des investissements, mais qui sont nécessaires pour préserver notre environnement*
- la distribution de l'eau : le service donne satisfaction.*

*De façon générale, il se félicite de l'excellent travail fait par le Syndicat mixte dont il rappelle que le président est Monsieur BELZ.*

*Monsieur LE GOFF rappelle que ces rapports sont à la disposition de tous.*

## **21 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT – TAXE D'URBANISME**

Par courrier en date du 5 juillet dernier, la Trésorerie d'Auray nous demande de statuer sur la remise gracieuse des pénalités de retard de taxe d'urbanisme liées au PC n°18605P1047 d'un montant de 72 €.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Adopté à l'unanimité.*

## **22 – CONTRE-GARANTIE A HAUTEUR DE 50% DE L'EMPRUNT REALISE PAR L'O.P.D.H.L.M. DU MORBIHAN – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PARK MENEZ II**

Bretagne Sud Habitat va construire 10 logements locatifs sociaux au Park Menez II. A cet effet, BSH a emprunté la somme de 679.000 euros.

Lors de sa réunion du 20 avril dernier, la Commission Permanente du Conseil Général a accepté d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du prêt.

Toutefois il est demandé à la Commune de contre garantir le remboursement de la somme de 339.500 euros représentant 50 % du montant de la garantie totale du Département.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

*Monsieur LE FLOCH souhaite voter contre car il n'approuve pas la cession à l'euro symbolique des terrains, ni la contre-garantie apportée à B.S.H.*

*Le Maire lui répond que c'est la seule solution pour pouvoir réaliser des logements dont la population manque cruellement sur la commune.*

*Monsieur LE GOFF lui précise également que la contre-garantie ne présente aucun risque.*

*Monsieur LE FLOCH demande pourquoi elle est sollicitée dans ce cas.*

*Il lui est répondu que c'est une exigence des banques.*

*Adopté par 25 voix ; Monsieur LE FLOCH vote contre.*

## **23 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR ETUDE THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

La commune de QUIBERON souhaite engager un vaste programme d'économie d'énergie compte tenu de son attachement à un développement durable de notre société et, en particulier, dans son volet environnemental. Cette démarche s'inscrit également dans l'attention qu'elle porte à la bonne gestion des deniers publics tout en sachant que son patrimoine est ancien et ne répond plus complètement aux normes actuelles en la matière.

De ce fait, une étude des bilans thermiques des bâtiments des écoles et du pôle petite enfance (PMA + CLSH) est proposée. Cette étude dont le devis recueilli s'élève à 9.089,60 € T.T.C. peut faire l'objet d'un financement de la Région Bretagne, de l'ADEME, voire du Département du Morbihan.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter des subventions en cas d'acceptation de

la réalisation de l'étude.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur LE FLOCH ne comprend pas qu'on fasse une étude sur le P.M.A. alors qu'il est neuf.*

*Il lui est rappelé que la chaudière alimente tout le site du pôle petite enfance et qu'il conviendrait qu'on scinde l'alimentation des différentes unités.*

## **24 – PISCINE MUNICIPALE – AVENANTS AU MARCHÉ**

La commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 18 septembre 2007, a approuvé les avenants au marché ci-après :

- lot n°2 « gros oeuvre » : 40.521,94 € (soit - 2,65%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 1.487.933,36 €
- lot n°4 « étanchéité extérieure et couverture » : 6.423,58 € (soit + 3,32%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 199.959,38 €
- lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium » : 2.929,91 € (soit + 1,41%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 210.866,17 €
- lot n°9 « bassins préfabriqués inox » : 1.463,90 € (soit + 0,36%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 403.882,02 €
- lot n°10 « carrelage faïences » :  
. - 845,87 € (soit - 0,64%)  
. + 5.692,96 € (soit + 4,30%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 137.313,04 €
- lot n°12 « serrurerie3  
. + 1.550,02 € (soit + 3,46%)  
. + 766,63 € (soit + 1,71%)  
nouveau montant T.T.C. du marché : 47.204,92 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur LE GOFF tient à ajouter que concernant les stérilisations de chats, il sera maintenu le même budget que l'an passé ce qui, compte tenu de la remise pratiquée par le vétérinaire, augmentera le nombre de stérilisations.*

*Il félicite au passage le travail remarquable et l'investissement tant personnel que financier des personnes qui s'en occupent.*

## **25 – INFORMATIONS**

Le conseil Municipal, par délibération en date du 26 mars 2001, a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines.

Selon l'article L.2122-22 du C.G.C.T, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Arrêtés et conventions signés par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

- convention pour la réalisation d'une fresque rue du Manémeur, signée le 27 juillet 2007
- conventions avec M Karsten KLINGBEIL pour don de deux sculptures nommées « le pêcheur » et « l'ondine », signée le 31 mai 2007, et « les sternes »
- convention avec l'association Accueil de Loisirs de Quiberon signée le 2 juillet 2007
- bail à loyer signé avec le CIO le 19 juillet 2007

### Contentieux

- affaire MICHON : Monsieur MICHON est débouté en référé
- LE GOFF MAREE assigne la commune en justice car il conteste les sommes qui lui ont été réclamées au titre de ses consommations de fluides
- SALMON : M. SALMON fait appel du jugement rendu en sa défaveur

*Monsieur LE FLOCH demande où en est le financement de la piscine. Il lui est répondu que, pour l'instant, aucun emprunt n'avait été débloqué.*

*Le Maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux le 2 octobre, date de la prochaine commission Travaux-Environnement.*

Le Maire,

J.M. BELZ